

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL****Séance ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2023****OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire (en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Bureau Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Bureau Syndical en exercice au jour de la séance était de **11** sur lesquels il y avait **8** membres présents et **0** membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **8** membres votants, à savoir :**Présents :**

1-	M. BONNEFOY Jean-Yves	7-	M. SANIAL Jean
2-	Mme BROSSE Chantal	8-	M. VERNET Gérard
3-	M. CHARRETIER Nicolas	9-	
4-	M. CHAZAL Jacques	10-	
5-	M. COUCHAUD Patrice	11-	
6-	M. FRECON Laurent		

Absents avec excuses : M. OGIER Yvan – M. REBOUX - M. REVEILLE Yves**Absents représentés : /****Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Chantal BROSSE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le Bureau Syndical, après avoir discuté et délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 28 septembre 2023

Le Président,
Jean Yves BONNEFOY

P.J. : - convention CDG42/SMIF

